

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 12 décembre 2016.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelynne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 21 novembre 2016.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Président depuis le dernier Conseil communautaire en matière de marchés.

Marchés à procédure adaptée > à 4 000€ HT - Bons de commande octobre/novembre 2016

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
07-nov	BC16-1528	Gazole	Ramond et Cie (34701)	9 350,00	11 220,00	60622	SOM	BA SOM
07-nov	BC16-1527	Bacs 80L vert	Plactic Omnium (31150)	17 372,25	20 846,70	2188	SOM	BA SOM

Rapport I.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président visant à :

Créer les emplois suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 4.75/20

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6/20

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 7.25/20

Supprimer les emplois suivants :

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 4.5/20

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 9/20

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 17/20

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 6.5/20

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport I.3 : Information relative à la modification de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil prend acte des propositions de répartition des sièges possibles.

Rapport 1.4 : Contrat de ruralité pour le territoire du Cœur d'Hérault 2017-2020 - Contrat cadre.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contrat cadre de ruralité du Cœur d'Hérault, conclu entre l'État (représenté dans l'Hérault par la Sous-préfète de l'arrondissement de Lodève) et les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le tout coordonné par le Pays Cœur d'Hérault pour une durée de 4 ans, de 2017 à 2020,
- d'autoriser le Président à modifier le présent contrat cadre sans dénaturer substantiellement son contenu,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport 1.5 : Coopération décentralisée avec l'Algérie - Convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association Cités Unies France - 2017-2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Cités-unies France pour une durée de 24 mois, prévoyant notamment l'octroi d'une subvention (comme les autres collectivités participantes) de 10 000 euros répartis à hauteur de 5 000 € / an, en vue de la maîtrise d'ouvrage des actions liées au Projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse », en contrepartie des financements européens obtenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 dans le cadre du DOB 2017 - Budget primitif 2017 - Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 préalable au vote du budget primitif 2017,
- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2017.

Rapport 2.2 : Budget annexe SOM 2016 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous d'un montant de 14 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget annexe SOM 2016 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Autres frais divers » - (dépenses)	14 000€	
014-739118 « Autres reversements de fiscalité » - (dépenses)		14 000€

Environnement

Rapport 3.1 : Gestion du site classé des Gorges de l'Hérault et des Abords - Renouvellement du Label Grand Site de France "Saint Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault" - Déclaration d'engagement - Dossier de candidature.

CONSIDERANT que l'assemblée a décidé à la majorité des suffrages exprimés (avec une voix contre, et deux abstentions) de ne pas reporter l'adoption du présent dossier comme demandé par Monsieur le Maire de St-Guilhem-le-Désert,

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de valider la demande de renouvellement du label Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault »,
- d'adopter le dossier de candidature de déclaration d'engagement en découlant,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Réhabilitation du Campotel - commune Le Pouget - Convention de mutualisation descendante du service opérations d'aménagement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de réhabilitation du Campotel sur la commune de Le Pouget, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 1er janvier 2020 pour un coût estimé de 12 800 €,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à signer ladite convention de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.2 : Réhabilitation du Camping de l'Affenage - commune de Le Pouget - Convention de mutualisation descendante du service Opérations d'aménagement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de réhabilitation du camping de l'Affenage sur la commune de Le Pouget, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 1er janvier 2020, pour un coût estimé de 15 500 €,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, à signer ladite convention de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le 1er Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La tour" - Montarnaud - Commercialisation du lot n°28 - Entreprise BEC Jeremy.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la commercialisation au profit de l'entreprise BEC Jeremy, du lot n°28 d'une superficie de 497m² sur la base de 75€ HT/m², soit un montant total de 37 275€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Rapport 5.2 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La tour" - Montarnaud - Commercialisation du lot n°32 - Entreprise DECOMED

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la commercialisation au profit de l'Entreprise DECOMED, du lot n°32 d'une superficie de 866m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 64 950 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Rapport 5.3 : Projet de boutique paysanne à Gignac - Subvention pour la réalisation de la phase 2 relative à la création d'un point de vente.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à la structure "Boutiques Paysannes" une subvention de 3 500 € pour la réalisation de la phase 2 relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac,
- d'étudier avec la commission économique les suites à donner à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.4 : Atlas des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2017 - Prise d'acte.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de l'atlas des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2017.

Départ de Mme Evelyne GELLY

Culture

Rapport 8.1 : Convention de partenariat avec l'agence MUSEO - Mise en place d'expositions-conférences et d'un colloque international sur la botanique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Agence MUSEO et l'Office de Tourisme Intercommunal visant à la mise en place de onze conférences et un colloque en partenariat avec l'agence MUSEO relatifs à la sensibilisation sur la botanique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

Systèmes d'information

Rapport 9.1 : CAO ad hoc - Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms - Election d'un représentant suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés par un vote à main levée,

- d'élire **Monsieur Bernard GOUZIN** en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Rapport additionnel n°1 : Budget annexe ZAC La Croix Gignac 2016 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de 42 832,45€ de diminution de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAC La Croix Gignac 2016 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde exécution d'investissement reporté » - (dépenses)	42 832,45€	
16-1641 « Emprunts »- (recettes)	42 832,45€	

Rapport additionnel n° 2 : Motion de soutien au Département de l'Hérault pour la poursuite de la réalisation de la déviation d'Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de soutenir le Département de l'Hérault afin qu'il mette en œuvre tous les leviers techniques et juridiques permettant de réaliser la déviation d'Aniane dans les plus brefs délais.

Rapport additionnel n°3 : Motion de soutien à Monsieur Benoit PIQUART, Directeur de l'Office de Tourisme intercommunal.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- d'exprimer son soutien à Monsieur Benoit PIQUART comme suit :

« Face aux attaques que nous estimons inadmissibles, nous, membres du Conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault, exprimons notre entier soutien à Benoît Piquart, directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, dont nous tenons les qualités humaines et professionnelles en très haute estime.

Nous exprimons notre reconnaissance pour le remarquable travail qui est accompli sur le territoire par le directeur de l'office de tourisme et par toute son équipe. Nous leur renouvelons l'affirmation de notre entière confiance dans leurs grandes qualités professionnelles, leur probité et leur engagement sans faille en faveur de toutes les communes de la vallée de l'Hérault.

Nous condamnons donc avec la plus grande fermeté les propos que nous considérons diffamatoires qui ont été propagés contre le directeur de l'office de tourisme par M. Hubert Borg, 2ème adjoint au maire de St-Guilhem-le-Désert, et c'est avec gravité et avec force que nous lui demandons instamment de mettre fin à ces attaques indignes d'un élu de la République. »

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 comporte 6 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 16 décembre 2016 et le 16 février 2017.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

